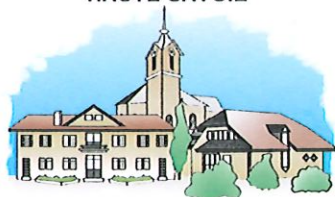


MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.francLens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 juin 2026

Par suite d'une convocation en date du **01 juin 2026**, les membres composant le conseil municipal de la commune de FrancLens se sont réunis en date du **05 juin 2026**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de Mme Véronique SAUVOUREL, Maire de la commune.

PRESENTS : MMES SAUVOUREL Véronique, BODENON Audrey, LEHUÉDÉ Chrystèle, MM. CINQUIN Jean-Marc, MESSIER Jean-Charles, Mmes PIROUX Corinne, FLACHERON Karine, RAOULX Ludivine, BARNET Sandrine, BOURCHEIX Marie-Laure, MM. LAFUMAS Laurent, MIRANDA Jean Philippe, PAROISSE Lionel, DUPONT Kevin.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT EXCUSE : M. Adrien DEPIGNY donne pouvoir à Mme Véronique SAUVOUREL

Secrétaire élu : M. Lionel PAROISSE

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Elections - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
3. Projet d'antenne relais de téléphonie mobile
4. Demande d'occupation du domaine public par un marchand ambulant
5. Remboursement des frais des élus
6. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2-ELECTIONS - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX (DELIBERATION N° 2026-26)

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de FrancLens est fixé à 3 délégués et 3 suppléants ;

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, des délégués et suppléants du conseil municipal.

À l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus :

Délégués titulaires

Mme LEHUEDE Chrystèle
M. DEPIGNY Adrien
Mme SAUVOUREL Véronique

Suppléants

Mme PIROUX Corinne
M. CINQUIN Jean-Marc
Mme BODENON Audrey

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Madame la Préfète conformément aux dispositions réglementaires.

3-PROJET D'ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE (DELIBERATION N° 2026-27)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier présenté par la société Bouygues Telecom relatif à l'implantation d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile à FrancLens ;

Considérant qu'une antenne relais est déjà implantée sur le territoire communal et permettra une couverture satisfaisante des besoins de communication mobile ;

Considérant que le projet présenté a principalement pour objet l'amélioration de la couverture de la commune voisine et ne répond pas aux besoins propres de la commune ;

Considérant l'absence de démonstration suffisante de la nécessité technique d'une seconde implantation sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis défavorable au projet d'implantation d'une deuxième antenne relais de téléphonie mobile présenté par la société Bouygues Telecom.

DEMANDE à l'opérateur d'étudier la possibilité de mutualisation avec les infrastructures existantes.

CHARGE Madame le Maire de notifier la délibération à la société Bouygues Telecom.

4-DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN MARCHAND AMBULANT (DELIBERATION N° 2026-28)

Vu la demande présentée qui sollicite une autorisation pour bénéficier d'un emplacement sur la commune pour installer un food truck ;

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le stationnement d'un camion de vente à emporter sur le parking communal devant la mairie, à compter du 15 juin 2026, une fois par semaine.

FIXE à 100 € (cent euros) la participation annuelle pour le branchement électrique nécessaire depuis les locaux de la mairie.

INDIQUE que le titre de recette correspondant sera émis dès signature de la convention d'occupation par les deux parties, puis à la date anniversaire les deux années suivantes si l'occupation perdure.

AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'une année, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

5-REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS (DELIBERATION N° 2026-29)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que les élus municipaux sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de prise en charge des frais correspondants ainsi que les conditions d'utilisation du véhicule appartenant à la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de rembourser les frais de déplacements des élus comme suit :

Article 1 – Déplacements concernés

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux déplacements effectués, hors commune, par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment :

- participation à des réunions, commissions, formations, assemblées ou organismes extérieurs ;
- représentation officielle de la commune ;
- missions ou démarches administratives liées aux affaires communales ;
- exécution d'un mandat spécial confié par délibération du conseil municipal.

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement délivré par le maire.

Article 2 – Utilisation du véhicule communal

Les élus municipaux autorisés par le Maire peuvent utiliser le véhicule appartenant à la commune pour les déplacements mentionnés à l'article 1.

L'élu doit faire une demande de réservation du véhicule, en amont du déplacement, auprès du secrétariat de la mairie. L'utilisation du véhicule communal est prioritaire lorsque celui-ci est disponible.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles d'utilisation fixées par la commune, ainsi que la réglementation routière en vigueur.

Article 3 – Utilisation du véhicule personnel

Lorsque l'utilisation d'un véhicule communal n'est pas possible ou n'est pas adaptée aux nécessités du déplacement, l'élu est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Dans ce cas, les frais engagés sont remboursés sur la base du barème des indemnités kilométriques applicable aux agents de l'État en vigueur à la date du déplacement.

Article 4 – Autres frais de déplacement

Les frais de transport collectif, de stationnement, de péage, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre des déplacements mentionnés à l'article 1 sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Article 5 – Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement devra être accompagnée :

- d'un état de frais signé ;
- des justificatifs originaux des dépenses ;
- de tout document permettant d'établir le lien entre le déplacement et l'exercice du mandat.

Article 6 – Imputation budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la délibération.

6-QUESTIONS DIVERSES

➤ EMPLOIS JEUNES

8 candidatures sur 10 candidatures reçues ont été acceptées pour les mois de juin et juillet.

➤ **JURES D'ASSISES**

Le tirage au sort a été effectué. La personne sélectionnée sera informée par courrier par la mairie de Présilly, commune en charge du tirage.

➤ **ENTRETIEN AVEC LES AGENTS**

Les agents sont reçus à tour de rôle afin de faire le point sur leur situation professionnelle. Il a été demandé aux agents des services techniques d'épurer leurs congés et de faire parvenir les devis pour le remplacement du matériel par ordre de priorité. L'agent d'entretien a renouvelé son contrat pour un an. Concernant la bibliothèque, un montant maximal de 2000€ a été défini pour l'achat de livres et les animations. Deux agents suivront prochainement la formation « Sauveteur Secouriste du Travail ».

➤ **VIDEOPROTECTION**

Un rendez-vous a eu lieu avec la société Altitude Infra. Celle-ci va pouvoir utiliser le diagnostic établi par la précédente municipalité. Attente du devis. M. Lionel PAROISSE dit qu'il va falloir être vigilant au délai pour obtenir des subventions d'investissement car les crédits sont limités. Madame le Maire dit que la région peut accompagner financièrement la commune sur ce dossier. M. Jean-Philippe MIRANDA demande si d'autres sociétés vont être consultées. Madame le Maire répond par l'affirmative.

➤ **AIRE DE JEUX**

Les panneaux indiquant l'âge limite d'utilisation ont été commandés pour la mise aux normes des équipements.

➤ **BENEVOLAT BIBLIOTHEQUE**

Une nouvelle candidature a été déposée et acceptée.

➤ **DEVIS VALIDES**

Les devis suivants ont été validés :

- pour la division parcellaire de Vers Baud suite aux travaux d'installation d'une réserve à incendie (citerne en attente de livraison).
- pour la rénovation des murs du transformateur devant la salle des fêtes.
- pour la création d'une prise extérieure sur le parvis de la salle des fêtes.
- pour le remplacement du système d'alarme de la mairie existant car devenu obsolète.

➤ **VITRES**

L'ensemble des vitres des bâtiments communaux ont été nettoyées par une société de nettoyage.

➤ **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES**

M. Jean-Charles MESSIER dit que le marquage sur le parking a été réalisé. La partie de béton désactivé présentant des défauts a été refaite. Les dernières barrières ont été posées. Il reste à faire les branchements électriques et d'eau. Il faut relancer la Maison Familiale de la Semine au sujet du puit. L'inauguration des travaux est prévue pour septembre ou octobre.

➤ **VOIRIE**

M. Jean-Charles MESSIER dit avoir fait le tour de la commune pour faire le point sur l'état de la voirie. Des travaux de réfection de voirie sont à envisager.

➤ **TRAVAUX**

M. Jean-Marc CINQUIN dit qu'il réunira la commission « bâtiments » en juin. Il faudra prévoir le grillage du skatepark et de la réserve à incendie de Vers Baud. Il ajoute qu'un locataire a fait une demande de création d'une prise extérieure afin de brancher son véhicule électrique. A voir si l'opération est réalisable. Il signale des infiltrations d'eau dans la salle à l'étage de la salle des fêtes, et que le lambris en façade est détérioré.

➤ **UNICEF**

Une campagne de rencontre avec les habitants aura lieu la semaine prochaine sur la commune.

➤ **RDV ET MANIFESTATIONS**

Communication des rendez-vous et des manifestations prévus prochainement :

- Cérémonies 08/06 et 18/06
- Tennis Club 08/06
- Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP : 23/06
- Sénateurs Mme NOEL et M. PELLEVAL : 23/06
- Voyage des anciens : 28/06

➤ **ACTIONS SOCIALES**

Mme Chrystèle LEHUEDE dit qu'il y a peu d'inscrits, à ce jour, au voyage des anciens. Elle ajoute qu'il faut commencer à réfléchir au repas des anciens (traiteur, animation, ...). Un point sera fait prochainement avec la commission.

➤ **FETE DES MERES**

Mme Audrey BODENON remercie le conseil municipal pour l'aide apportée lors de la fête des mères.

➤ **JARDINS DE LA BALME**

Mme Audrey BODENON dit que l'hôtel à insectes des Jardins de la Balme pourrait être réimplanté à Franciens. Christelle LEHUEDE déplore l'état de la parcelle de Franciens. Le barrage est à refaire. Les cailloux bleus représentant le Rhône ont été retirés. Il faut revaloriser cette parcelle, en sollicitant peut être des artistes francilinois.

➤ **SYANE**

M. Kévin DUPONT s'est rendu à une réunion du Syane. Réunion durant laquelle ont eu lieu les élections.

➤ **SMEBS**

Mme Sandrine BARNET a participé au dernier comité syndical. M. Hugues PERROT a été réélu président du syndicat. La problématique de restriction d'eau subit par une commune a été évoquée. Une visite d'une station de pompage devrait avoir lieu en septembre prochain.

➤ **SISS**

M. Lionel PAROISSE était présent lors de la dernière réunion du SISS. Des travaux sont prévus sur le réseau haute tension.

➤ **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Mme Karine FLACHERON a suivi une formation auprès de l'association. Elle indique qu'un état des lieux devrait être réalisé avant chaque coupe d'exploitation. Il serait intéressant de prévoir une rencontre entre les nouveaux élus et M. Jérôme RIESEN, technicien forestier de l'ONF.

➤ **ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA MAIRIE**

Mme Corinne PIROUX signale qu'une lampe extérieure de la mairie s'allume en journée. Madame le Maire dit que les agents communaux ont débranché celle-ci en attendant la réparation par un électricien.

Fin de la séance : 20h40

Le secrétaire de séance
M. Lionel PAROISSE

Le Maire,
Mme Véronique SAUVOUREL

DATE D'AFFICHAGE : 30/06/2026

